RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Bourgogne-Franche-Comté

Annexe à la Clé d'aide à la gestion des ripisylves

Travail du stage de Tom SCHRIEWER au sein du CNPF BFC

Stage technique

2025

Sylvain Gaudin – CRPF CA © CNPF

LIÈGE université Gembloux Agro-Bio Tech

Table des matières

Cadre de réalisation : 3

But et champ d'application : 3

Les services des ripisylves : 4

Franchissement d'un cours d'eau par des véhicules : 5

Recommandations en cas de : 6

- Présence du castor 6
- Présence d'embâcles 6
- Présence de chalarose du frêne 6
- Zone de captage d'eau 6
- Arrêtés préfectoraux de protection 6
- Sites de patrimoniaux remarquables (SPR) 7
- Abords de Monuments historique (AMH) 7

Aides financières : 7

Contrat d'Obligation réelle environnementale (ORE) 8

Contacts hors domaine forestier : 8

Recommandation d'essences en ripisylve (Bourgogne-Franche-Comté) : 10

Bibliographie : 11

Cadre de réalisation :

Réaliser par Tom SCHRIEWER dans le cadre du stage technique du Master Bioingénieur Gestion des Forêts et des Espaces Naturels de l'université Gembloux Agro-Bio Tech, au sein du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Bourgogne-Franche-Comté.

Ce stage à était encadré par Hugues SERVANT (le Maître de stage), Soraya BENNAR (la directrice adjointe du CNPF BFC), Adrien MICHEZ (le promoteur universitaire) et Hugues CLAESSENS (le coordinateur académique).

But et champ d'application :

Ce document est une annexe à la clé d'aide à la gestion des ripisylves[1]. Il a pour but de donner des informations complémentaires sur les services écosystémiques et sur les bonnes pratiques de gestion des ripisylves, et de répondre à des cas particuliers de la gestion.

Ripisylve

Jean-Pierre Loudes©cnpf

[1] Formation boisée occupant les espaces riverains des cours d'eau.

Les services des ripisylves :

- Lutte contre l'érosion
  - Augmente la rugosité des berges
  - Ralentit l'écoulement
  - Consolide les berges
  - Stabilise le tracé du lit mineur[2]
- Lutte contre les inondations
  - Retient les débordements
- Améliore la qualité de l'eau
  - Absorbe les polluants
  - Piège et filtre les sédiments
  - Limite l'arrivée des polluants stockés
- Protège la biodiversité
  - Sert de zone de refuge pour la biodiversité
  - Favorise la circulation de la faune
  - Diversifie les habitats
- Participe à l'écosystème aquatique
  - Favorise l'augmentation de la ressource piscicole
  - Favorise la productivité et la diversité de la faune aquatique
  - Produit de l'ombre ce qui régule la température de l'eau
- Produit un revenu ligneux
  - Favorable aux feuillus précieux (aulne, érable, bouleau)
- Favorise les activités de loisirs
  - Pêche, kayak, baignade
- Possède un attrait paysager

Ripisylves & Loisirs

Pierre Faury © CNPF

[2] Espace occupé par le cours d'eau hors période de crue.

Franchissement d'un cours d'eau par des véhicules :

Selon le code de l'environnement la présence d'un dispositif de franchissement des cours d'eau adapté est obligatoire.

- *Scénario 1 (sans surcoût) : Il existe déjà un dispositif de franchissement type pont ou buse « carrée ».*
  - Aucune action n'est nécessaire
- *Scénario 2 (€€) : Il existe déjà un dispositif de franchissement mal adapté (ex : buse « ronde »)*
  - Remplacer le dispositif existant par une buse carrée.
- *Scénario 3 (€) : Passage occasionnel*
  - Si des engins forestiers doivent franchir la rivière de manière occasionnelle, il est obligatoire d'installer un dispositif de franchissement temporaire :
    - Pont de billons et de tubes en PEHD (une déclaration au Service de Police de l'Eau est nécessaire)
    - Rampe métallique.
- *Scénario 4 (€€) : Passages fréquents*
  - Si le passage est régulier, il est préférable d'installer un dispositif permanent (une déclaration au Service de Police de l'Eau est nécessaire), tel que :
    - Buses carrée en béton
    - Arches métalliques
    - Pont

Rampe métallique

CRPF Bourgogne © CNPF

Recommandations en cas de :

Présence du castor

Le castor d'Europe est une espèce strictement protégé. Il est interdit de détruire leurs barrages et huttes.

- Si présence de castor, possibilité de protéger les arbres objectif avec un manchon en treillis métallique d'1m20 de hauteur. (2 à 3 € par arbre)
- Favoriser le saule et les bocages naturels

Présence d'embâcles[3]

Les embâcles ne sont pas nécessairement négatifs. Ils peuvent avoir des effets positifs sur la régulation hydrique et sur la biodiversité. Il est conseiller d'enlever un embâcle seulement s'il risque de causer une inondation sur une zone sensible ou s'il y a une accumulation de déchets au niveau de l'embâcle. Si un propriétaire souhaite intervenir, il doit contacter la mairie, la DDT et/ou le syndicat du bassin versant pour avoir de l'aide et des conseils. Les frais pour retirer l'embâcle sont à la charge du propriétaire.

Présence de chalarose[4] du frêne

- Ne pas intervenir massivement.
- Laisser les individus potentiellement résistants émerger naturellement.
- Possibilité de prélever seulement les arbres présentant des symptômes graves et ayant encore une valeur économique.

Zone de captage d'eau

- Ne pas utiliser d'hydrocarbures non biodégradables
- Conserver un couvert végétal permanent
- Limiter les passages d'engins
- Favoriser la régénération naturelle
- Travailler sur sol sec

Arrêtés préfectoraux de protection

Si la ripisylve est protégé par un arrêté préfectoral de protection. Il est vivement conseiller de consulter l'arrêté.

---

[3] Accumulation de matériaux obstruant partiellement ou totalement un cours d'eau. Peu avoir des effets positifs sur la régulation hydrique et sur la biodiversité.
[4] *Hymenoscyphus fraxineus*

Dans le lit de la rivière lui-même, sont notamment interdits :

- tous travaux dans le lit mineur de la rivière
- l'accès et la traversée des cours d'eau en dehors des ouvrages aménagés,
- le stockage de coupes de bois,
- la vidange de plans d'eau dans le ruisseau et ses affluents le cas échéant,
- l'abandon des rémanents d'exploitation.

A moins de 20 mètres du cours d'eau, sont notamment réglementés :

- le respect et le maintien de la ripisylve,
- la création de fossés ou de drains,
- le prélèvement de l'eau,
- l'utilisation de produits phytosanitaires,
- les travaux et terrassements,
- la plantation de certaines essences végétales,
- la mise à nu des sols et le dessouchage.

A moins de 100 mètres du cours d'eau, sont notamment réglementés :

- l'utilisation de traitements chimiques et de fertilisants,
- les prélèvements et le captage de sources,
- la création et l'extension de plans d'eau.

Sites de patrimoniaux remarquables (SPR)

- Voir carte sur le site de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- Toutes interventions sur la ripisylves devront respecter les prescriptions du plan de gestion
- Demander une autorisation de travaux à ABF
- Respecter l'harmonie des paysages

Abords de Monuments historique (AMH)

- Voir carte sur le site de l'ABF
- Zone de 500 m autour des bâtiments classés
- Pour tout projet et travaux, demander une autorisation de l'ABF

Aides financières :

Les financements ne sont pas automatiques et sont soumis à certaines conditions.

- Contrats Natura 2000 (finance 100% du projet) (Il est impératif de disposer d'un plan simple de gestion pour en bénéficier)
    - F03i -mise en œuvre de régénérations dirigées
    - F06i - chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
    - F11 - chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
    - F15i - travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
    - F16 - prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
    - Pour plus d'informations, veuillez contacter la DDT de la région.

- Sylv'ACCTES (peut prendre jusqu'à 70% des coups de travaux forestiers favorisant les processus de résilience naturelle) (Parc naturel régional du Morvan, Parc Naturel Régional du Haut-Jura et Parc National de Forêts)
- Parc naturel du Morvan (si ripisylve se trouvant dans le parc)
- Syndicat mixte du bassin versant (concerné)

Contrat d'Obligation réelle environnementale (ORE)

L'ORE peut être un excellent moyen de protéger une ripisylve dans le temps. L'ORE est un contrat entre le propriétaire forestier et un co-contractant (en général un organisme de gestion de l'environnement comme par exemple le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) ou un Parc Naturel Régional). Ce contrat définit des actions ayant pour but de préserver les milieux et la biodiversité sur une période donnée. Cela peut être par exemple l'obligation de préserver un tampon de feuillus mixtes indigènes sur la ripisylve pendant 50 ans. En échange le co-contractant peut s'engager à mener des actions définies dans le contrat comme par exemple un suivi naturaliste annuel de la zone.

Toutes les clauses du contrat sont décidées et négocier par le propriétaire et le co-contractant. Si la parcelle change de propriétaire après la signature du contrat le nouveau propriétaire devra continuer à suivre les engagements jusqu'à la fin du contrat.

L'ORE permet alors d'assurer une continuité temporelle de la démarche de préservation. Ce type de contrat peut faciliter l'obtention d'un financement extérieurs privé, comme Sylv'ACCTES ou Nature Impact du WWF.

Si l'une des clauses de l'ORE est l'acquisition d'un document de gestion durable, il est impératif que ce dernier ne soit pas en contradiction avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Contacts hors domaine forestier :

- Chambre d'agriculture départementale.
- Syndicat mixte du bassin versant (concerné)
- Etablissement Public territorial de bassin (EPTB)
- Direction départementale des territoires (DDT)

- Communauté de communes ou intercommunalité
- Agence de l'eau
- Syndicat du bassin versant concerné

Recommandation d'essences en ripisylve (Bourgogne-Franche-Comté) :

Nom commun	Bas de berge	Mi-berge	Haut de berge	⌀ d'exploitabilité[4] (cm)	Indicateur de Prix[5] (€/m3)
Arbres					
Aulne glutineux	X	X		> 40	15 - 40
Saule blanc	X	X		> 30	10 - 30
Saule fragile	X	X		> 30	10 - 30
Bouleau pubescent	X	(X)		> 35	15 - 40
Frêne commun	(X)	X	X	> 50	40 - 120
Frêne oxyphylle	(X)	X	X	> 40	30 - 80
Peuplier noir	(X)	X	(X)	> 40	15 - 40
Bouleau verruqueux		(X)	X	> 30	15 - 40
Charme		(X)	X	> 35	15 - 40
Chêne pédonculé		X	X	> 60	80 - 300
Érables sycomore		(X)	X	> 50	60 - 100
Ormes lisse et de montagne		X	(X)	> 40	20 - 70
Peuplier blanc		X	(X)	> 40	15 - 40
Peuplier hybride		(X)	X	> 45	30 - 80
Pommier sauvage		(X)	X	> 40	15 - 40
Tilleul à petite feuille		(X)	X	> 40	20 - 70
Erable champêtre		(X)	X	> 40	40 - 100
Peuplier tremble		X	X	> 40	10 - 30
Noyer commun			(X)	> 50	60 - 300
Arbustes					
Cassissier	X	X		/	/
Cornouiller sanguin	(X)	X	X	/	/
Fusain d'Europe	(X)	X	(X)	/	/
Saule amandier	X	X		/	/
Saule à oreillettes	X	X		/	/
Saule cendré	X	X		/	/
Saule de vanniers	X	X		/	/
Saule pourpre	X	X	(X)	/	/
Saule roux	X	X	(X)	/	/
Viorne obier	(X)	X	X	/	/
Bourdaine	(X)	X		/	/
Cerisier à grappes		X	(X)	/	/
Groseilliers rouge		X	X	/	/
Prunellier		X	X	/	/
Rosier des chiens		X	X	/	/
Saule Marsault		(X)	X	/	/
Sureau noir		(X)	X	/	/
Troène		(X)	X	/	/
Viorne lantane		(X)	X	/	/

[5] Les diamètres sont à titre indicatif. Les prix donné pour un volume de grumes de qualité et de gros ⌀, sur pied. Les prix du bois sont extrêmement variables et peuvent sortir de la fourchette. Ne prend pas en compte les coûts d'exploitation, qui peuvent dépasser la valeur de l'arbre. Le bois doit être vendu par lot, sauf exception.

Placer les essences au bon endroit : repères pédologiques et topographiques :

Profondeur d'apparition du gley (horizon bleuâtre)	**Profondeur d'apparition du pseudogley (50% du sol occupé par les tâches de rouilles et décolorées)**	**Intensité de l'hydromorphie**	**Position et hauteur de berge par rapport au niveau d'eau hivernal**
< 40 cm	< 20 cm	Très forte	Bas de berge, berge basse ou sol argileux
< 40 cm ou absent	< 40 cm	Forte	Bas de berge, berge basse ou sol argileux
Absent	40 à 80 cm	Moyenne	Mi-berge ou berge de 1 m environ
Absent	> 80 cm	Faible	Haut de berge de plus de 1 m au-dessus du cours d'eau, limoneux

Inspiré de : *Brochures du CRPF NPC Picardie, Flore Forestière Française, Agence de l'eau Rhin-Meuse : Guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau*

Bibliographie :

Huylenbroeck, L., Michez, A., & Claessens, H. (s.d.). Guide de gestion des ripisylves. Universite de Liege – Gembloux Agro-Bio Tech, a la demande du SPW – DCENN

Referentiel des couts forestiers en Bourgogne-Franche-Comte (FIBOIS)

Guide de perservation des ripisylves (France Nature Environnement)

Prix de vente des bois sur pied en foret privee : indicateur 2024 (France bois foret)

Elements techniques pour la preservation des ruisseaux et de la continuite ecologique (Parc naturel regional du Morvan)

Flore forestiere française – CNPF

Schema Regional de Gestion Sylvicole (SRGS) – CNPF BFC

Parlons Forets – Juin 2025 – CNPF BFC